

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 120**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 19 novembre 2025 par la société SPAC
Gennevilliers dont le maître d'ouvrage est GRDF ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création d'un branchement de gaz qui auront lieu
entre le 08 et le 19 décembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 32 quai Léon
Chausson à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un
but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée et le stationnement sera déclaré
comme gênant à proximité du chantier sis 32 quai Léon Chausson à JUZIERS, du
08 au 19 décembre 2025.

Article 2. La circulation pour les riverains et l'accès aux piétons seront maintenus
toute la journée. L'accès des véhicules aux propriétés devra être possible à tout
moment de la journée.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du
chantier.

Article 3. Les riverains seront informés par écrit une semaine avant par la société
SPAC chargée des travaux.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en
vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de
police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de
JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à JUZIERS, le 21 novembre 2025.
Le Maire, Ketty VARIN

